

Services Juridiques Communautaires de Pointe Saint-Charles et Petite-Bourgogne

2533 RUE CENTRE, BUREAU 101
MONTRÉAL QC H3K 1J9
Téléphone: 514-933-8432
Télécopieur: 514-933-4381

18 mars 2013

Mme Agnès Maltais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,
425, rue Saint-Amable, 4e étage,
Québec (Québec) G1R 4Z1

Commentaires en regard du Projet de Règlement du 27 février 2013
modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.

Mme Maltais,

Les soussignés travaillent comme avocats(es) ou stagiaire au seul centre local d'aide juridique du Québec, les Services Juridiques Communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne. À titre d'avocats œuvrant dans les quartiers défavorisés de Montréal que sont Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne nous représentons au quotidien des personnes pauvres qui font notamment appel à nous dans leurs démêlés avec l'aide sociale, l'aide sociale qui constitue, pour une majorité d'entre eux, leur seule et unique source de revenu.

La lecture du projet de règlement en titre qui a pour objet des fins aussi disparates que la majoration des montants payables pour l'achat de couches, la limitation des séjours en désintoxication et l'élimination pure et simple de l'allocation pour contraintes temporaires pour deux catégories de prestataires a provoqué chez nous un véritable sentiment d'indignation, sentiment que semble d'ailleurs partager une grande portion de la population si on en croit les différents commentaires et prises de positions lus ou entendus dans la foulée de l'annonce chaotique des changements proposés. Sans qu'on ne s'y attende, le projet de règlement s'apparente bien plus à une modification en profondeur des règles de l'aide sociale qu'aux habituelles modifications techniques introduites par voie réglementaire.

En fait, le règlement proposé reprend les grandes lignes des modifications qu'avait tenté d'introduire en juin 2010 l'ancien Ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale, M. Sam Hamad et auxquelles il avait finalement renoncé. À l'époque, ces vellétés de coupures à l'aide sociale avaient fait dire à la députée de l'opposition,

Mme Monique Richard, députée du Parti Québécois : *Jusqu'où ira le mépris, et le cynisme, de ce gouvernement? Ce n'est pas un plan de lutte à la pauvreté qu'on a présenté, c'est un plan de lutte aux pauvres.*

Ces critiques de l'époque nous semblent plus que jamais à propos dans cette nouvelle mouture de coupes à l'aide sociale présentées cette fois comme des mesures supposées *renforcer l'incitation au travail et favoriser la participation au marché du travail.*

Dans le but de circonscrire nos propos et de ne pas paraphraser les dénonciations, inquiétudes ou critiques de l'ensemble des personnes et organismes qui ont jusqu'à maintenant exprimé leur opposition à ce projet de règlement, les nôtres se limiteront aux seules coupures destinées aux personnes de 55 à 57 ans.

L'abolition de l'allocation pour contraintes à l'emploi pour les personnes de 55 à 57 ans.

Depuis son introduction en 1989, aucun gouvernement n'avait jusqu'à présent pris la décision de hausser l'âge à partir duquel une personne (d'âge mur) à l'aide sociale est considérée comme ayant des contraintes à l'emploi. Avant 2005, l'âge de 55 ans était nommément inscrit dans la loi (Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale) comme étant un âge entraînant de plein droit une bonification de la prestation de base. Cette mention spécifique dans le texte de loi garantissait que toute modification à cette norme du 55 ans allait nécessiter un changement législatif. En 2005, lors de l'adoption de la loi actuelle sur l'aide sociale (Loi sur l'aide aux personnes et aux familles présentée par le Ministre Bécharde) le législateur a fait sauter cette norme de l'âge de 55 ans inscrite dans la loi. Dorénavant, l'âge permettant de bénéficier d'une allocation supplémentaire dite *pour contraintes temporaires à l'emploi* serait fixé par règlement plutôt que d'être inséré dans la loi. À l'époque, cette modification avait été décriée par les groupes de défense des démunis qui y voyaient un recul et qui considéraient avec justesse que cette option constituait une épée de Damoclès sur la tête des aînés ayant recours à l'aide sociale. Dans les faits, cette norme du 55 ans a cependant été conservée jusqu'à présent dans le règlement, nul gouvernement n'ayant osé transgresser une norme qui semblait faire consensus et qui affirmait une vérité toute simple à savoir que les personnes âgées qui se retrouvent à l'aide sociale ont malheureusement peu ou moins de chance de se trouver ou retrouver du travail que les plus jeunes.

Cette triste réalité n'a pas soudainement changé en 2013. Dans leur étude parue en octobre 2012 intitulée *Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses ?* les chercheurs Eve-Lyne Couturier et Renaud Gignac de l'Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS), après avoir souligné l'insuffisance générale des montants des prestations d'aide sociale, écrivent ceci au sujet des personnes de 55 ans et plus à l'aide sociale :

Par exemple, une personne qui doit recourir à l'assistance sociale après 55 ans a très peu de chances de pouvoir retourner sur le marché

du travail et risque plutôt de troquer l'assistance sociale pour la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral. On remarque d'ailleurs dans le graphique 6 que la clientèle de l'assurance sociale est vieillissante¹.

Aucune évaluation d'impact.

Dans le but apparent de satisfaire à l'obligation qui lui est faite à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la ministre a fait publier sur le site internet du ministère un document intitulé *Principaux éléments constitutifs de l'analyse d'impact des quatre mesures réglementaires*,² document qui devrait légalement et normalement faire état des impacts concrets que ces nouvelles mesures entraîneront pour les personnes visées. Or ce document ne contient ironiquement absolument aucune évaluation d'impact des mesures visées pour les personnes qui les subiront, c'est-à-dire les personnes nées entre le 2 juin 1955 et le 1^{er} juin 1958 qui feront une demande d'aide sociale le 1^{er} juin prochain. Le document fait état d'une absence totale de conséquences ou d'impacts pour les personnes âgées au 31 mai 2013 de 55 à 57 ans (soit les personnes déjà à l'aide sociale et qui en raison des mesures transitoires échapperont de justesse au couperet) mais ajoute que les nouveaux prestataires de 55 à 57 ans, donc ceux qui en feront les frais, ne subiront aucun impact, ces personnes ne bénéficiant pas de l'allocation avant le 1^{er} juin 2013 ! C'est une logique qui défie l'entendement. Comment le gouvernement peut-il parler d'absence d'impact alors que les prestations déjà insuffisantes de ce groupe de personnes baisseront de plus de 17% comparées à la situation antérieure ?

Que se passera-t-il concrètement pour les personnes nées le 1^{er} juin 1958 qui demanderont de l'aide sociale en juin prochain ? Le document a beau prévoir « *des effets indirects sur le revenu des prestataires visés par la mesure, sans que l'on puisse en quantifier, a priori, l'impact global* », il va de soi que ces changements auront un impact bien concret chez les personnes visées.

Dans le cadre de notre travail nous voyons quotidiennement des personnes qui à l'issue d'une série de drames humains (maladie, accident, rupture, perte d'emploi ...) doivent recourir à l'aide sociale. Ces drames peuvent survenir à tout moment de la vie mais lorsqu'ils surviennent à des gens plus âgés, les conséquences semblent encore plus insidieuses, plus dévastatrices parce qu'elles remettent en question jusqu'à l'identité même de la personne.

¹ <http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2012/10/Note-Aide-sociale-FINAL-web.pdf>

² http://www.mess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/DCanalyseimpact07-03-13_tableau.pdf

Vivre dans la pauvreté, le stress et l'insécurité accélère clairement le vieillissement. On est souvent étonné de voir à quel point beaucoup de nos clients paraissent plus vieux qu'ils ne le sont vraiment. Souvent on s'imagine qu'ils ont 55 ans ou plus alors qu'ils en sont plutôt au début de la cinquantaine, voire plus jeune. Avoir 55 ans quand on a grandi dans la ouate est bien différent d'en avoir 55 après une vie de misère. La statistique selon laquelle dans Pointe-Saint-Charles ou Saint-Henri, l'espérance de vie est de 10 ans inférieure à celle de Westmount, est une réalité et pas juste une statistique.

Quel employeur qui a le choix d'engager qui il veut va préférer engager une personne à l'aide sociale âgée de 55 à 57 ans ? Engager une personne signifie pour un employeur y investir temps et argent. Pourquoi un employeur déciderait-il d'investir dans une personne qui risque, plus qu'une autre, d'être malade, de quitter prochainement, de coûter plus cher en termes d'avantages sociaux, de CSST ? Même le parti Libéral, lors de la dernière élection, proposait de financer les employeurs pour les inciter à engager des personnes âgées. Combien de fois avons-nous entendus nos clients nous raconter qu'on ne les avait jamais engagés ou rappelés même si en entrevue ils avaient tenté de maquiller leur âge ou taire leurs problèmes de santé ?

Évidemment, il existe des personnes âgées de 55 ans et plus qui sont compétentes, qualifiées, expérimentées et qui vont obtenir des emplois malgré leur âge. Reste que ces personnes ne composent pas nécessairement le lot des personnes de 55 ans et plus à l'aide sociale. Alors pourquoi refuser à l'ensemble de ces personnes de 55 ans et plus cette petite allocation de 129.00\$ par mois qui constitue tout au plus un baume sur un revenu qui ne permet même pas de vivre dans une certaine dignité.

La réalité des personnes qui se retrouvent à l'aide sociale est bien loin des discours factices sur l'incitation au travail et la participation au marché du travail. Tomber sur l'aide sociale, c'est perdre sa dignité, vivre sous le contrôle de l'état, perdre ou avoir tout perdu ce qu'on avait rêvé ou accumulé. Combien de personnes à l'aide sociale ne touchent même pas la prestation de base 604.00\$ par mois. Cette prestation de base n'est même pas acquise ou garantie puisque souvent, elle est amputée automatiquement de 56.00\$, 112.00\$, voire, de 224.00\$ par mois pour rembourser des dettes d'aide sociale (des trop payés de prestations), accumulées antérieurement pour toutes sortes de motifs qui n'ont souvent rien à voir avec la fraude.

Les personnes spécifiquement visées par les nouvelles règles sont justement celles dont les prestations sont les plus basses et qui s'écartent le plus du repère du panier de consommation (MPC). Ces personnes n'ont généralement pour tout revenu que l'aide sociale puisqu'elles n'ont plus

droit au soutien aux enfants ou aux prestations fiscales pour enfants. Comment peut-on penser favoriser le retour en emploi de ces personnes pauvres et vulnérables tout en les appauvrissant encore d'avantage? Comment le gouvernement peut-il encore postuler que c'est en abaissant les prestations qu'il favorisera le retour en emploi alors que la démonstration a été faite que faute d'un minimum vital, tout retour en emploi est illusoire³.

Cette cohorte des personnes de 55 et plus a pourtant toujours été considérée par l'État comme un groupe vulnérable, nécessitant certains égards. Jusqu'en décembre dernier, Emploi Québec reconnaissait cette particularité dans un programme appelé *Programme de soutien pour les travailleurs âgés (PSTA)*⁴ qui se voulait un rempart pour empêcher les personnes âgées de 55 à 59 qui perdaient leur emploi après avoir travaillé durant au moins 20 ans de se retrouver à l'aide sociale. Le programme offrait une aide financière maximale de 987.00\$ par mois (en 2012) le temps que ces personnes se retrouvent du travail ou ne commencent à toucher leurs prestations de retraite à 60 ans. Malheureusement, ce programme a pris fin le 31 décembre dernier.

Le projet de règlement proposé par la Ministre n'apportera absolument rien de positif ni aux personnes visées ni à l'ensemble de la société. Ce projet de règlement qui cible les pauvres, les toxicomanes et les aînés doit être retiré. Si le gouvernement entend véritablement et réellement favoriser la participation au marché du travail et le retour en emploi pour les personnes démunies, il doit faire la promotion et bonifier les programmes de réinsertion en emploi sans pour autant couper dans les prestations d'aide sociale.

Lise Ferland, avocate

Stéphane Proulx, avocat

Claude-Catherine Lemoine, avocate

Nathalie Darveau-Langevin, stagiaire

³ Voir notamment <http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2012/10/Note-Aide-sociale-FINAL-web.pdf>

⁴ <http://www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/travailleurs-ages/index.asp>